

Les taxes suivantes sont perçues pour toute décision ayant pour objet l'octroi ou le refus d'un :

permis de construire :

moins de Fr. 20'000.--			Fr. 20.--
de Fr. 20'000.--	à	Fr. 100'000.--	Fr. 50.--
de Fr. 100'000.--	à	Fr. 500'000.--	Fr. 250.--
de Fr. 500'000.--	à	Fr. 1'000'000.--	Fr. 500.--
de Fr. 1'000'000.--	à	Fr. 5'000'000.--	Fr. 1'000.--
au-delà de Fr. 5'000'000.--			Fr. 2'000.--

permis d'habiter, d'occuper ou d'utiliser :

moins de Fr. 20'000.--			Fr. 10.--
de Fr. 20'000.--	à	Fr. 100'000.--	Fr. 25.--
de Fr. 100'000.--	à	Fr. 500'000.--	Fr. 125.--
de Fr. 500'000.--	à	Fr. 1'000'000.--	Fr. 250.--
de Fr. 1'000'000.--	à	Fr. 5'000'000.--	Fr. 500.--
au-delà de Fr. 5'000'000.--			Fr. 1'000.--

de la valeur de la construction ou des transformation soumises à autorisation, frais et débours non compris. La valeur de la construction est indiquée dans la demande de permis de construire. En cas de contestation, la valeur incendie est déterminante.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 novembre 1986

Le Syndic :
G. MENOUD

La Secrétaire :
M. NICOD

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 5 décembre 1986

Le Président :
J.C. STUCKI

La Secrétaire :
D. DURST

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 8 avril 1987

Atteste :
Le Chancelier :
F. PAYOT